

**Association Collectif terre de Peyre**

**La Bessière – Javols**

**48130 Peyre en Aubrac**

**Javols le 02.05.2017**

Adresse internet : [collectif.terredepeyre@laposte.net](mailto:collectif.terredepeyre@laposte.net)

**A**

**Monsieur le commissaire enquêteur**

**Objet : avis à l'enquête publique sur le projet éolien sur la commune de Lachamp**

### **Préambule**

Nous demandons au commissaire enquêteur, d'être un acteur neutre, perspicace, face à un dossier industriel très contestable sur les enjeux énergétiques, économiques et environnementaux, et de ne pas faire comme la plupart des commissaires sur les enquêtes de projets éoliens en Lozère, de reprendre systématiquement dans leurs avis les arguments du promoteur et des bureaux d'études.

Le promoteur défend ses intérêts spéculatifs, les bureaux d'études sont payés pour proposer des études favorables au projet, et certains autres acteurs sont inféodés au discours dominant comme quoi l'éolien industriel va sauver la planète.

Les opposants aux projets éoliens ne sont pas des « anti-éoliens » primaires, des « admirateurs passifs du paysage », des fervents du réflexe « NIMBY », mais des citoyens qui ont eu aussi une hauteur de vue sur nos problèmes de sociétés aujourd'hui, une connaissance du territoire et des enjeux liés à ces mauvais projets, mais aussi une expertise face aux problématiques de l'éolien ; une connaissance qui vaut aussi bien que le soit disant professionnalisme des bureaux d'études, qui est souvent affiché dans les avis des commissaires pour minimiser les observations des participants.

### **Sur les enjeux énergétiques et économiques**

Tout d'abord malgré certaines décisions législatives, il n'y a pas d'obligation de miter le territoire de la Lozère par ces énormes machines, il n'y a d'ailleurs aucun texte réglementaire qui impose un certain seuil de production éolienne sur la Lozère ; quand à la prévision d'atteinte des 20% d'énergie renouvelable en Lozère, il y a longtemps que ce seuil est amplement dépassé, puisque que la production électrique renouvelable du département est pas loin d'atteindre les 100% de l'énergie consommée, et près de 40% de la consommation en Occitanie est couverte par une production locale en énergie renouvelable (voir PJ).

Ensuite l'intérêt de l'éolien n'a jamais été démontré d'un point du vue énergétique et économique. La production est en dessous du seuil de 4% de la production nationale, et vu son côté très aléatoire, avec un taux de charge de l'ordre de 20% et des périodes de production insignifiante et même nulle, cette filière pose les problèmes de régulation des réseaux, de la nécessité d'avoir en parallèle des équipements de production carbonée capables de prendre le relai rapidement, et

même les problèmes de dérégulation des coûts, avec en cas de surproduction des coûts à la baisse pour les producteurs qui ferment leurs centrales, et bien entendu systématiquement des coûts à la hausse pour le consommateur. Finalement une filière spéculative, excessivement subventionnée sur le dos des consommateurs, une CSPE de plus de 3 milliards d'euros en 2017 qui pénalise notre économie, une filière qui ne crée que peu d'emplois et qui pénalise notre balance commerciale et bien plus encore, et qui ne participe en aucun cas à la recherche sur les énergies renouvelables..

Et surtout n'allez pas dire comme l'ensemble des commissaires sur les anciens dossiers, que ces remarques « *d'ordre général* » sont hors sujet par rapport à une enquête qui traite un projet local précis ; ces mêmes commissaires ont systématiquement repris dans leurs avis le discours « *général* » dominant justifiant ces projets : à savoir l'intérêt de l'éolien, sa participation nécessaire au mixte énergétique, son faible coût, la lutte contre l'effet de serre,...etc....etc.....

Si vous suivez l'actualité, de nombreux experts, de nombreuses structures comme par exemple la Cour des Comptes, ou même l'académie des sciences (voir PJ) ont soulevé ces problématiques ci-dessus ; et récemment cet hiver, la courte période de grand froid, lors d'un anticyclone a réellement créé des grandes frayeurs à la fois pour le gouvernement, pour EDF et pour RTE, face au risque majeur d'un black-out général du réseau résultant d'un sur-besoin d'énergie, et d'une production quasi nulle des plus de 6000 éoliennes sur le territoire français ; il a fallu remettre en route des centrales nucléaires qui étaient en phase d'inspection. Il y a bien un problème de sécurité énergétique qui n'est pas traité dans le discours dominant justifiant ce projet.

### **Sur les enjeux environnementaux**

Tout d'abord il faut rappeler que l'assemblée départementale en décembre 2012 a délibéré à une forte majorité contre l'éolien industriel en Lozère au vu des enjeux patrimoniaux du département. Ce dossier n'en tient pas compte.

Ensuite l'étude DDT de 2012 sur les sensibilités paysagères et naturalistes de la Lozère à l'éolien industriel, n'a pas retenu le secteur de Lachamp comme une zone d'implantation de l'éolien, et dans son analyse des enjeux paysagers elle a clairement diagnostiqué l'incompatibilité de l'éolien industriel dans ce secteur aux motifs des enjeux de paysage. Cette étude est annexé au schéma régional éolien, qui affiche que cette étude doit être prise en compte dans l'instruction des projets éoliens. Ce dossier n'en tient pas compte.

Il suffit d'analyser l'atlas régional des paysages du Languedoc Roussillon, le schéma départemental des espaces naturels sensibles, les études de la DREAL sur la trame bleue et la trame verte, pour conclure que le secteur du plateau de Lachamp est un territoire très sensible. Ce secteur est caractéristique par ses identifiants géologiques, géographiques, paysagers, culturels et culturels, qui résultent de sa situation à la jointure des 5 grandes composantes de la Lozère : les Causses, les Cévennes, la Margeride, L'Aubrac et la vallée du Lot.

Pour illustrer la sensibilité de ce territoire, il suffit de regarder les photographies des pages de garde des documents joints au dossier d'enquête. Nous avons des photographiques de territoires très ouverts en balcon sur les petites vallées de la Colagne et sur le bassin du Lot, avec dans les lignes d'horizon d'un coté les Causses, les Cévennes, inscrit au patrimoine de L'UNESCO, et de l'autre coté la ligne de crête majeure de la Margeride.

Mais quand on rentre dans les documents, on s'aperçoit que les bureaux d'études ne font qu'afficher des démonstrations contestables pour conclure que les impacts du projet sont modestes, et que ce dernier est bien implanté dans le territoire. C'est normal ils sont payés pour ça.

Factuellement ces documents semblent cohérents, et même scientifiques, ils respectent sur la forme le guide des études d'impact, mais ils nous noient sur une masse d'informations redondantes, et sur le fond ils ne répondent pas à la question : **« de telles éoliennes sont-elles acceptables dans cet espace identitaire rural de montagne »**

**Nous pourrions développer l'incohérence de ce projet, mais finalement il suffit de vous rappeler les termes de l'arrêté défavorable du préfet de la Lozère sur le permis de construire éolien en date du 29 avril 2016 (voir pièce jointe). Les motivations de ce refus sont très claires, elles sont amplement suffisantes pour que le commissaire de cette enquête justifie un avis défavorable. Et là il n'est pas question de traiter le préfet » *d'admirateur passif du paysage* », comme nous avons été traités dans son avis par le commissaire sur le projet éolien du Born.**

L'analyse des enjeux d'environnement est développée dans l'étude d'impact, mais elle est sous estimée car en fait le bureau d'étude minimise les impacts. Nous n'allons pas les reprendre points par points, par contre nous allons développer quelques éléments mal traités :

- Le projet sera très perçu depuis le parc à loups de Sainte Lucie. Il suffit de regarder la topographie des lieux, pour reconnaître que les éoliennes seront très perçues depuis l'arrière du village, et l'entrée du parc animalier. Cet artificialisation d'une ligne immédiate d'horizon d'un site touristique majeur du département ne peut pas être acceptée.
- Le projet sera aussi très perçu depuis le CEM de Montrodat. Il faut savoir que cet équipement a été conçu par Taillibert en 1967-68, architecte reconnu, qui fait l'objet d'une exposition actuellement à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine. L'artificialisation par des objets industriels de grande hauteur de l'écrin naturel d'un bâtiment implanté comme un équipement fonctionnaliste à la façon de le Corbusier, serait un non sens en matière d'aménagement et de respect d'un patrimoine architectural, mais aussi un non sens en matière de vie économique et sociale. Le CEM est un haut lieu d'une activité médicosociale, et de rééducation qui mérite un minimum de préservation de son environnement naturel.
- Le projet va induire une pollution lumineuse qui sera très perçue depuis le bassin de vie de Marvejols, et depuis l'autoroute A75. Et là nous espérons que le commissaire ne nous répondra pas *« la nuit les gens ils dorment »* comme cela s'est fait dans l'avis de la commissaire sur le projet éolien des Taillades.
- Il est signalé que la loi Montagne sur notre territoire de Lozère doit être respectée ; un des articles recodifié sous le L122-9 du code de l'urbanisme spécifie : ***Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.***

L'application de cet article sous son ancienne codification L145-3, face à la problématique des impacts de l'éolien, a permis à la Cour Administrative d'Appel de Marseille de justifier l'annulation du permis éolien de la Villedieu. (voir pièce jointe) Il est signalé que l'étude d'impact ne tient aucunement compte de la loi Montagne (de cet article et d'autres encore).

**Ces éléments sont à reprendre dans la motivation d'un avis défavorable au projet.**

## Autres observations

Les documents à l'enquête comportent un avis de l'autorité environnementale (AE) signé par le préfet de région, cet avis est préparé par la DREAL

Or ce service actuellement ne peut être neutre car sur l'éolien il est juge et partie ; en effet il prépare un avis sur les études d'impact des projets éoliens, alors que de l'autre côté il est un service qui a pour mission de favoriser l'éolien, d'ailleurs ce service a été maître d'ouvrage du schéma régional éolien. Il en résulte que son avis est souvent partial, d'ailleurs il suffit de comparer les motivations du refus de permis de construire du préfet, avec l'avis sur l'évaluation environnementale, il y a une incohérence entre le contenu de ces documents que nous signalons dans la pièce jointe sur nos observations sur cet avis.

Ce constat est problématique, car cet avis est normalement prévu pour éclairer les participants à l'enquête sur la qualité de l'étude d'impact. Cet avis étant donné au niveau régional, par des agents loin du terrain, il y a souvent une insuffisance de connaissance de la réalité, et une appréciation formelle des documents des bureaux d'études qui eux sont payés pour lisser la réalité des impacts. Il y a de ce fait une partialité ou (et) une faiblesse qui nuisent à la qualité des enquêtes. Ce constat est d'autant plus problématique que par exemple sur tous les dossiers en Lozère, les commissaires se réfèrent systématiquement à cet avis pour motiver leurs conclusions. Et n'aller pas répondre que cette observation n'a pas lieu d'être car n'étant pas propre au projet ; ce serait un déni de l'esprit des textes sur la concertation publique concernant les plans, programmes et projets.

Ce constat et cette incohérence sont encore manifestes face à une situation juridique qui demande à être vérifiée :

- Cette enquête a lieu dans le cadre de l'instruction d'un dossier ICPE. Or l'instruction ICPE nécessite que le dossier fasse aussi l'objet d'un permis de construire, et d'ailleurs le dossier ICPE doit comporter comme pièce un récépissé de demande de permis de construire.
- Or il n'y a plus de permis de construire puisque celui-ci a été refusé, il se pose donc la question de la régularité de l'instruction ICPE, et de la tenue de cette présente enquête. Ce dossier se trouvant sans permis de construire, l'instruction aurait dû être déclarée sans suite, ou du moins suspendue.

**En conclusions au vu de ces observations nous exprimons un avis défavorable à ce dossier.** Nous sommes prêts à apporter tout complément professionnel à nos observations en cas de besoin. Le commissaire enquêteur peut nous solliciter à l'adresse internet suivante :

[collectif.terredepeyre@laposte.net](mailto:collectif.terredepeyre@laposte.net)

**Le président**

**Noel Ducret**

**Pièces jointes :**

- **arrêté de refus du permis éolien de Lachamp**
- **arrêt de la cour administrative d'appel de Marseille annulant le permis éolien de la Villedieu**
- **observations sur l'avis sur l'évaluation environnementale du projet.**
- **Extrait La Dépêche du 04.05.2017**
- **Extrait texte de l'académie des sciences mai 2017**